

AVIS DE L'OCRCVM

Avis relatif à la mise en application Décision

Destinataires à l'interne :
Affaires juridiques et conformité

Personnes-ressources :

Warren Funt
Vice-président pour l'Ouest du Canada
604 331-4750
wfunt@iiroc.ca

Jeff Kehoe
Directeur du Contentieux de la mise en
application
416 943-6996
jkehoe@iiroc.ca

10-0072
Le 19 mars 2010

AFFAIRE ERICA FEARN - Règlement

SOMMAIRE

Le 10 mars 2010, une formation d'instruction de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) a accepté une entente de règlement conclue entre le personnel de l'OCRCVM et Erica Fearn (l'intimée). Conformément à l'entente de règlement, l'intimée a admis que le 30 novembre 2009 ou vers cette date, elle avait négligé de se présenter et de fournir de l'information dans le cadre d'une enquête menée par le personnel, en contravention de l'article 5 de la Règle 19 des courtiers membres.

Conformément à l'entente de règlement, la formation d'instruction a imposé les sanctions suivantes à l'intimée :

- a) une amende de 50 000 \$;
- b) une radiation permanente de l'inscription à n'importe quel titre auprès de l'OCRCVM.

L'intimée devra par ailleurs payer des frais de 2 000 \$.

L'OCRCVM a ouvert officiellement l'enquête sur la conduite de l'intimée le 20 juin 2008. L'intimée n'est plus une personne inscrite auprès d'une société réglementée par l'OCRCVM.



La formation d’instruction a publié sa décision et ses motifs le 10 mars 2010. On peut consulter l’entente de règlement et la décision et les motifs de la formation d’instruction à l’adresse <http://docs.iroc.ca/DisplayDocument.aspx?DocumentID=671863040B774FFFAAF77F856D97F94D&Language=fr>.